

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N°7, 277, 285 et 385**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre des travaux de **réfection de chaussées**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 7, 277, 285 et 385** hors agglomération.

- **ARRÊTÉ** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation sera réglementée comme suit sur les RD sus mentionnées **entre le 08/06/2026 et le 18/06/2026** :

- **RD 7 du PR 19+094 au PR 24+561** (communes d'APPENAI-SOUS-BELLÊME et LA CHAPELLE-SOUEF) :

- **circulation interdite** à tous véhicules sauf véhicules de chantier, intervention et secours

- **RD 285 du PR 0+364 au PR 6+869** (communes de SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, d'APPENAI-SOUS-BELLÊME, LA CHAPELLE-SOUEF et SAINT GERMAIN DE LA COUDRE) / **RD 385 du PR 1+666 au PR 4+383** (commune d'APPENAI-SOUS-BELLÊME) / **RD 277 du PR 8+1020 au PR 11+812** (communes de LA CHAPELLE-SOUEF et SAINT GERMAIN DE LA COUDRE) :

- **circulation interdite aux véhicules de plus de 7,5T transport de marchandises en transit**

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** – Les usagers (RD 7) seront déviés par les RD 301, RD 2, RD 316 et RD 323 (SARTHE 72) et les RD 938, RD 923, RD 107, RD 407, RD 11 et RD 955 dans les deux sens de circulation conformément au plan joint en annexe.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police et directionnelle sera assurée par l'entreprise **EUROVIA et / ou ses éventuels sous-traitants** après accord de l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 6** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site « [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) ».

**ARTICLE 7** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Les Maires d'APPENAI-SOUS-BELLÊME et LA CHAPELLE-SOUEF, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAINT GERMAIN DE LA COUDRE
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- L'entreprise EUROVIA – CAEN – Zone Portuaire – 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE.

**ARTICLE 8** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information :

- M. le Président du Conseil départemental de la SARTHE,
- Les Maires des Communes BELLÊME, BERD'HUIS, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE, VAL-

AU-PERCHE, LA FERTÉ-BERNARD, LA CHAPELLE-DU-BOIS-DEHAULT, BELLOU-LE-TRICHARD, SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, IGÉ (communes concernées par l'itinéraire de déviation),  
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,  
- M. le Chef de service du SAMU 61

Fait à ALENÇON, le 04/06/2026

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

## ANNEXE

### PLAN DE LA DEVIATION

